

## PRÉSENTATION

Mais l'art c'est le contraire d'une définition !

– Alexis Dormal et Dominique Roques, *L'amour de l'art*, série Pico Bogue (Paris, Dargaud, 2017) à la p 6<sup>1</sup>.

J'ai toujours cru que chaque version d'un conte est meilleure que la précédente. Comment savoir alors quelle doit être la dernière ? C'est un secret du métier qui n'obéit pas aux lois de l'intelligence mais à la magie de l'intuition, pareille à la cuisinière qui sait quand la soupe est prête. De toute façon, et pour parer à toute éventualité, je ne les relirai pas, de même que je n'ai jamais relu aucun de mes livres par crainte de me repentir de les avoir écrits.

– Gabriel Garcia Marquez, *Douze contes vagabonds* (Paris, Grasset/Livre de poche, 1993), prologue à la p 11.

Un 89<sup>e</sup> numéro et le début d'une 30<sup>e</sup> année de parution<sup>2</sup> !

- 
1. Et, pour répondre au lecteur qui note un nombre trop élevé de références à la bande dessinée dans une revue juridique, cette citation : « Sourire poli et chevalin de ma voisine de droite. Mais le discret retroussis de la narine m'indique avec certitude qu'elle porte à cette activité (?) [la bande dessinée] autant d'estime qu'elle en aurait pour un trayeur de chèvres dans un kolkhoze de Biélorussie orientale. » Jean Van Hamme, « En guise de postface : les textes dans les petits ballons, on les écrit avant ou après le dessin ? », dans *S.O.S. Bonheur 3*, coll Aire libre (Marcinelle, Dupuis, 1989) à la p 62.
  2. Toujours en format papier mais avec les textes disponibles en format électronique à <<http://www.lescpi.ca/articles>>.

### Les articles retenus<sup>3</sup>

On retrouve dans ce numéro trois articles de fond, touchant à divers niveaux le droit des marques :

- les dates pertinentes en matière d'opposition<sup>4</sup>;
- l'effet des modifications à l'article 20 de la *Loi sur les marques de commerce* sur la lutte anti-contrefaçon<sup>5</sup>;
- l'impact de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, de la *Loi sur les aliments et drogues*, de la *Charte de la langue française* et des indications géographiques sur l'exploitation d'une marque de commerce dans le domaine alimentaire<sup>6</sup>.

### Capsules

Plus éclectique, une sélection de capsules qui couvrent contrat (licence et franchise), procédure, preuve, droit d'auteur, droit des brevets et secrets de commerce :

- un commentaire<sup>7</sup> de l'arrêt *Uniprix*<sup>8</sup> et du contrat<sup>9</sup> à durée perpétuelle<sup>10</sup>;

- 
3. C'est-à-dire ceux qui ont passé le cap du comité de lecture et celui de l'évaluation externe. Re-note de la rédaction : tous les articles et toutes les capsules des CPI sont soumis à une évaluation à double anonymat.
  4. Laurent Carrière, avocat et agent de marques de commerce, associé chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce, par ailleurs membre rédacteur en chef des *CPI*, ce qui ne rend pas toujours facile l'évaluation à double anonymat... surtout lorsque l'article prend la forme inusitée d'un *vade mecum*. [Carrière]
  5. Guillaume Lavoie Ste-Marie et Olivier Jean-Lévesque, respectivement avocat et stagiaire chez Smart & Biggar/Fetherstonough.
  6. Simon Lemay et Geneviève Hallé-Désilets, tous deux avocats chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
  7. Olivia Bélanger-Mathieu, avocate chez Corporation d'avocats Mathieu inc.
  8. *Uniprix Inc c Gestion Gosselin et Bérubé Inc*, 2017 CSC 43 (2017-07-28), les juges Wagner et Gascon pour la majorité.
  9. « As a result legal agreements become cluttered up with catch phrases and lists of alternatives until they mean nothing to the uninitiated and from the initiated demand intense concentration, a supply of wet towels and a remote and secluded spot for undisturbed study. » Eric Walter Eustache Micklethwait, « Clarity and Brevity in Legal Documents », (1941-42) 50 *The Chartered Institute of Patent Agents – Transactions* 220 à la p 220.
  10. « La propriété industrielle ne comprend pas seulement la matière des inventions, brevetables ou non, des dessins ou modèles de fabrique, etc.; elle comprend aussi les restrictions conventionnelles à la liberté du commerce et de l'industrie. » *Répertoire général alphabétique du droit français* (Paris, Librairie de la Société

- une réflexion<sup>11</sup> sur la différence, dans le domaine du droit d'auteur, entre le consentement et la licence implicite<sup>12</sup> à partir de l'affaire *Éditions Québec Amérique*<sup>13</sup>;
- une analyse<sup>14</sup> du droit d'auteur dans une œuvre architecturale et de ce qui en constitue violation<sup>15</sup>;
- une présentation<sup>16</sup> du nouveau système de certificats de protection supplémentaire (CPS) en matière de brevets<sup>17</sup>;
- une discussion<sup>18</sup> sur l'équilibre<sup>19</sup> entre l'application efficace des lois nationales sur Internet et le respect à accorder aux juridictions étrangères et à la libre circulation de l'information selon l'arrêt *Google*<sup>20</sup>;
- une introduction<sup>21</sup> à la Directive européenne sur les secrets de commerce<sup>22</sup>.

---

du Recueil général des lois et des arrêts, 1903), tome 31, *sub verbo* « Propriété industrielle » au §2.

11. Vivianne de Kinder, avocate et membre du conseil d'administration des *CPI*.
12. « Having regard to the various derivative rights which flow from ownership of copyright an assignee [sic] of copyright should always take care that the assignment is drawn in such a way as not to carry rights in excess of those intended to be assigned. » James Marshall Easton, *Copinger's The Law of Copyright in works of literature, Art, Architecture, photography, Music, and the Drama*, 5<sup>e</sup> éd (London, Stevens and Haynes, 1915), à la p 127.
13. *Éditions Québec Amérique inc c Druide informatique inc*, 2017 QCCS 4092 (2017-09-14) la juge Poisson [permission d'appeler accordée 2017 QCCA 2067 (2017-12-21)].
14. Daniel S. Drapeau, avocat et agent de marques de commerce chez Drapeaux, membre du conseil d'administration des *CPI*.
15. *Lainco Inc c Commission scolaire des Bois-Francs*, 2017 CF 825 (2017-09-12), le juge LeBlanc (en appel).
16. Martin Gauthier, avocat chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.
17. *Loi de mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne*, LC 2017, c 6, art 47 et *Règlement sur les certificats de protection supplémentaire*, DORS/2017-165, entrés en vigueur le 21 septembre 2017.
18. Eloïse Gratton et Julien Boudreault, avocats chez Borden Ladner Gervais.
19. En cette période de nouvelle révision de la *Loi sur le droit d'auteur*, il n'est sans doute pas inutile de rappeler les mots de Auguste-Charles Renouard, *Traité des droits d'auteurs dans la littérature, les sciences et les beaux-arts* (Paris, Jules Renouard et Cie, 1838), tome premier à la p 437 : « Une loi sur cette matière ne saurait être bonne qu'à la double condition de ne sacrifier ni le droit des auteurs à celui du public, ni le droit du public à celui des auteurs. »
20. *Google Inc c Equustek Solutions Inc*, 2017 CSC 34 (2017-06-28) la juge McLachlin pour la majorité.
21. Émilie Guiraud, étudiante à la Faculté de droit de l'Université Laval.
22. *Directive (UE) 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites*.

## Index

Et, pour compléter, deux listes et un index reprenant depuis le premier numéro<sup>23</sup>, auteurs<sup>24</sup>, titres<sup>25</sup> et sujets<sup>26</sup> des articles, capsules et comptes rendus publiés dans les *Cahiers*.

## Perlier

« Tu dis vrai ? » lançait-il, l'air déconfit. « Je dis faux en ne mentant qu'à demi », concluais-je.

– Marie-Christine Arbour, « La logicienne », (2015) 147 *Moebius* (Vérité et mensonge) 49 à la p 52.

Lu<sup>27</sup> ce dernier quadrimestre dans mémoires, procédures, jugements et transcriptions.

- The Plaintiff is entitled to its *costs* / Le demandeur a droit à ses *dépenses*, plutôt que « dépens »<sup>28</sup> ;
- The plaintiff in this *patent* infringement action made an informal motion to the Court, with the consent of the defendant and the third party, for the issuance of a *protective order*. / La demanderesse dans la présente poursuite pour violation de *droits d'auteur* a déposé, avec le consentement de la défenderesse et du tiers, une requête officieuse devant la Cour afin qu'elle rende une ordonnance *conservatoire*<sup>29</sup> ;
- The New Evidence is, according to the Plaintiff, further and confirmatory evidence that the Seuss Defendants and Defendant Joe Mathieu have conspired to *steel* his copyright work and in doing so, “have clearly exposed themselves to blatant copyright infringement”<sup>30</sup> ;

23. Celui d'octobre 1988, incluant le numéro hors-série Victor Nabhan.

24. Carrière, *supra* note 4.

25. *Ibid.*

26. Lucie Guibault, professeure à la Schulich School of Law, Law & Technology Institute de Dalhousie University, membre du conseil d'administration des *CPI*.

27. En ne s'arrêtant cette fois, pour faire court, que sur quelques perles de traduction. « Traduire signifie toujours « raboter » quelques-unes des conséquences que le terme original impliquait. En ce sens, en traduisant, *on ne dit jamais la même chose*. » Umberto ECO, *Dire la même chose* (Paris, Grasset, 2003), à la p 116.

28. *United Airlines, Inc c Cooperstock*, 2017 CF 617 (CF ; 2017-06-23) le juge Phelan au para 3 [appel A-262-17] [traduction française par un traducteur non identifié].

29. *Live Face on Web, LLC c Soldan Fence and Metals (2009) Ltd*, 2017 CF 858 (CF ; 2017-09-25) la protonotaire Tabib au para 2 [traduction française par un traducteur non identifié].

30. *Steen v Dr. Seuss Enterprises, LP*, 2017 FC 172 (FC ; 2017-12-10) le juge LeBlanc au para 21. Erreur qui pourrait s'expliquer par une défaillance d'un correcteur

- [...] that it is *possible* to file an application for the appearance of a tablet / [...] qu'il est *impossible* de produire une demande pour la présentation d'un comprimé<sup>31</sup>;
- with great ability and persuasive *flair* on both sides, / avec, l'une comme l'autre, une grande habileté et un *flair* convaincant<sup>32</sup>.

### Et en (re)lisant la jurisprudence

*Lifestyle Group Distribution Inc c Himo*, 2017 QCCS 5235 (2017-10-12) la juge Dallaire au para 141 n 26 :

[141] À la lumière de la jurisprudence récente sur le sujet, vu la nature de la documentation requise, la confidentialité alléguée n'est pas de la nature de celle justifiant le maintien de l'objection formulée.<sup>[26]</sup>

[26] Jurisprudence<sup>33</sup>.

*R v Duncan*, 2013 ONCJ 160 (2013-03-26) le juge O'Donnell au para 8 :

It has been said that, given enough time, ten thousand monkeys with typewriters would probably eventually replicate the collected works of William Shakespeare. Sadly, when human beings are let loose with computers and internet access, their work product does not necessarily compare favourably to the aforementioned monkeys with typewriters.<sup>34</sup>

*Larose c Emanuel*, [1990] RJQ 2074, 1990 CanLII 3082 (QC CA; 1990-07-06), le juge Monet à la p 2076 :

Les règles de procédure ont pour but la bonne administration de la justice. Elle suppose le respect des traditions du Barreau par ses membres. La parole donnée, manifestation

---

automatique mais dont le maintien dans la version en ligne sur le site de la Cour fédérale demeure surprenant, la traduction française subséquente faisant, elle, correctement mention de « voler ».

31. *Association canadienne du médicament c Pfizer Products Inc*, 2013 COMC 27 (Comm opp 2013-01-23) N. de Paulsen au para 49 [trad N. Côté] [confirmé 2015 CF 493 (CF; 2015-04-20)].
32. *Association canadienne du médicament c Pfizer Products Inc*, 2015 CF 493 (CF; 2015-04-20) le juge Russel au para 78 [traduction certifiée par un traducteur non identifié] [confirmant 2013 COMC 27 (Comm opp; 2013-01-23)].
33. « Jurisprudence » est une auteure très citée...
34. Le reste du jugement, notamment les quatre notes infrapaginales omises, n'est pas mal non plus.

du sens de l'honneur, est une chose consacrée au Barreau. Malheureusement, il y a des gens qui observent les règles de l'honneur, comme on observe les étoiles, de loin, pour prendre à mon compte un propos d'un écrivain célèbre<sup>35</sup>.

Aujourd'hui, comme hier et demain, l'avocat doit agir avec correction, loyauté et diligence vis-à-vis son contradicteur.

### [Nouveau] départ / Changement de garde

Les mots seront de neige, imaginés dans l'urgence du départ.

– Emmanuel Kattan, « Confession », (2014)  
140 *Les écrits* 11 §1.1.2.

Cela dit, après plus de vingt ans<sup>36</sup> à la rédaction des *Cahiers de propriété intellectuelle*, ce numéro est le dernier<sup>37</sup> dont j'assume la direction comme rédacteur en chef<sup>38</sup>.

Je profite donc de l'occasion pour remercier de leur participation<sup>39</sup> les membres du conseil d'administration<sup>40</sup>, ceux du comité de rédaction et ceux du comité international de même que les nombreux – et anonymes – relecteurs et évaluateurs externes<sup>41</sup>.

- 
35. L'écrivain célèbre, me fait-on remarquer, c'est Victor Hugo, *Les misérables – Tome V* (1862) (Saint Julien en Genevois (France), Arvensa, 2014) à la p 1382, où le personnage de Combeferre répond avec un grave sourire « Il y a des gens qui observent les règles de l'honneur comme on observe les étoiles, de très loin. » [Cette note n'était pas dans l'extrait du jugement.]
36. Et quelques centaines d'articles que j'ai toujours pris plaisir à lire.
37. « Les monuments traversent les siècles. Les hommes ne demeurent dans leur ombre qu'un court instant. » Didier Convard et al, *La troisième mort de l'empereur*, série Hertz – Le triangle secret (Grenoble, Glénat, 2015) à la p 21.
38. Mon départ a été annoncé au conseil d'administration il y a maintenant plus de deux ans. Le nom de mon successeur devrait être dévoilé dans les prochains mois. Je ne quitte pas pour autant les *CPI*, demeurant membre du conseil d'administration et ayant déjà remis mon article pour le numéro de mai 2018 ! Le nouveau rédacteur en chef devrait commencer avec des numéros de mai 2018 et octobre 2018 pas mal bouclés...
39. « Dans une création collective, c'est le GROUPE qui crée. L'individu ne compte pas. Le groupe est un être vivant à part entière, c'est un organisme vivant... Ce sera lui l'auteur de l'œuvre, pas nous. » Simon Labelle, *Le suicide de la déesse* (Montréal, Les 400 coups/Mécanique générale, 2010) à la p 13.
40. Et plus particulièrement des présidents sous qui j'ai servi : Jacques A. Léger, Ghislain Roussel, Mistrale Goudreau et Georges Azzaria.
41. Garants d'un certain détachement mais aussi d'une expertise certaine. Leur anonymat ne m'empêche toutefois pas de les remercier de leur dévouement. *Ne sutor ultra crepidam* que l'on pourrait traduire, par « Que le cordonnier ne juge pas au-delà de la chaussure ».

Un merci tout spécial aux Éditions Yvon Blais et à Johanne Forget<sup>42</sup> qui a su maintenir la cadence de parution malgré des textes parfois remis hors délai ou certaines corrections d'épreuve qui équivalaient à une ré-écriture importante d'un texte déjà formaté<sup>43</sup>. Remerciements également à mes associés du cabinet ROBIC<sup>44</sup> pour avoir permis ma participation comme rédacteur en chef de même que pour avoir encouragé les membres du cabinet à contribuer<sup>45</sup> aux *Cahiers*.

J'aurai voulu reproduire ici, en guise de remerciement, le nom de tous les auteurs qui ont contribué à l'essor des *CPI* : toutefois, ce mur aurait fait double emploi avec les index et aurait rendu la vie difficile à l'imprimeur<sup>46</sup>.

Et un merci très particulier à celles • ceux<sup>47</sup> qui m'ont fourni en commentaires et perles. Le perlier a d'ailleurs été une bonne soupape pour compenser mon aversion<sup>48</sup> aux présentations de numéros dont le sommaire m'apparaissait suffisant ; il m'a également valu quelques échanges rieurs sur la profession, le maintien d'une certaine rectitude « politique », une angoisse réelle quoique passagère d'être moi-même un générateur de matière à ostréiculture<sup>49</sup>, et quelques illustrations<sup>50</sup>,

---

42. Avocate, représentante de l'éditeur.

43. Je suis un des coupables, mes textes de présentation étant souvent transmis en même temps que les épreuves corrigées des autres auteurs... ce qui explique sans doute que pour faciliter la pagination les présentations sont en chiffres romains !

44. ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

45. Ignorant aussi à bon droit le « Vous semblez ignorer que le métier d'écrivain est une profession protégée, mon jeune ami. Pour l'exercer, il faut être agréé auprès du ministère des Arts & Lettres. » Jean Van Hamme et Werner Goelen, dit Griffon, *S.O.S. Bonheur 2*, coll Aire libre (Marcinelle, Dupuis, 1989) à la p 52.

46. Qui en a toutefois vu d'autres avec mes longues notes de bas de page.

47. L'inversion de genre de ces pronoms démonstratifs est voulue tout comme leur séparation par un point médian « inclusif » quoique la logique aurait sans doute préféré un « et ». Sur la polémique, compare Margaux Lacroux « Prêt-e-s à utiliser l'écriture inclusive ? » [2017-09-27 11h06] *Libération* <[http://www.liberation.fr/france/2017/09/27/pret-es-a-utiliser-l-ecriture-inclusive\\_1598867](http://www.liberation.fr/france/2017/09/27/pret-es-a-utiliser-l-ecriture-inclusive_1598867)> et Alain Rey, « L'écriture inclusive est vouée à l'échec » et « L'affaire de l'écriture inclusive est une tempête dans un verre d'eau. Dans six mois, plus personne n'en parlera » propos tenus dans une entrevue d'Alice Develey [2017-11-23 14h47] *Le Figaro*, en ligne : <<http://www.lefigaro.fr/langue-francaise/actu-des-mots/2017/11/23/37002-20171123ARTFIG00015-alain-rey-l-ecriture-inclusive-est-vouee-a-l-echec.php>>.

48. « [...] dont il doit à ce titre signer la préface, ce qui l'ennuie, le rebute et le décourage trimestriellement depuis près de vingt ans. » Laurence Bich-Carrière, *Les perles d'Hermès ou le joyeux de l'humour involontaire* (inédit, 2016) à la p i [LBC].

49. L'*Ortolang* du Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL) définit « perle », par antiphrase, comme « Mot, phrase, écrit dont la cocasserie et le ridicule, souvent involontaires, suscitent la moquerie. »

50. LBC, *supra*, note 48 aux pp 1, 28, 47 et 68.

dont :



(2016) 28:3 CPI XI



«The Court was asked to make certain inferences regarding the wares on the basis of the evidence taken as a hole.»

(2016) 28:2 CPI XII



(2015) 27:1 CPI XIII



(2014) 26:1 CPI XVIII

Je ne peux passer sous silence le travail « hénaurme »<sup>51</sup> et « épormyable »<sup>52</sup> de madame Lucille St Arnaud qui, patiemment – depuis vingt ans, elle aussi –, a relu la plupart<sup>53</sup> des textes, traquant

51. Gustave Flaubert, « Lettre à Jules Duplan » (vers le 20 octobre 1857), dans *Gustave Flaubert – Correspondance* (Saint Julien en Genevois (France), Arvensa, 2014) à la p 872.

52. Claude Gauvreau, *La charge de l'original épormyable* (1956) (Montréal, Hexagone, 1992).

53. En fait, ceux qu'elle n'a pas relus, ce sont souvent ceux où des fautes subsistent.



fautes de grammaire ou de syntaxe<sup>54</sup>, anglicismes et contresens<sup>55</sup>, vérifiant aussi les notes infrapaginales et les remettant en forme<sup>56</sup> selon le guide de citation du moment.

Je n'ai plus qu'à souhaiter une bonne continuation aux *Cahiers de propriété intellectuelle*, qui<sup>57</sup> est devenue et demeure la revue juridique francophone<sup>58</sup> nord-américaine en propriété intellectuelle et droit de l'information.

Sur ce, bonne lecture<sup>59</sup> !

Laurent Carrière  
Rédacteur en chef<sup>60</sup>

- 
54. « D'une utilisation imprécise, tous les mots ont perdu leur tranchant. » Ernest Hemingway, *Mort dans l'après-midi* (Paris, Gallimard, 1938) [trad R. Daumat] au ch 7, citation tronquée de « Madame, all our words from loose using have lost their edge but your inherent concepts are most sound. » Ernest Hemingway *Death in the afternoon* (New York, P.F. Collier & Son, 1932) à la p 71.
55. « Pour éviter la guerre, il faut commencer à définir le sens des mots. » Confucius (552-479), cité par Aimé Reynard, *Tarabesques, ou, Voyages autour d'un mot* (Fontainebleau, A. Reynard, 1979) à la p 7 ou, au choix, par Jean-Marc Samson, « Problématique de la sexualité et de son éducation », dans Claude Crépeault et al, éd., *Sexologie contemporaine* (Ottawa, Presses de l'Université du Québec, 1981) à la p 379.
56. Certains textes ont été ainsi grandement améliorés quant à la fluidité du texte, sans protestation des auteurs.
57. Sans subvention ou soutien institutionnel.
58. Méditons de nouveau (voir ma présentation du vol 27 n° 2 p XVII, n 50) sur « Occuper le territoire c'est le nommer, le chanter. » Raoul Duguay, « Occuper le territoire », (2014) 143 *Moebius* 107 Thématique Territoires, à la p 111.
59. « Un texte est une machine paresseuse qui exige de ses lecteurs qu'ils fassent une partie du travail; autrement dit, un dispositif conçu pour susciter les interprétations [...] » Umberto Eco, *Confessions d'un jeune romancier* (Paris, Grasset & Fasquelle, 2013) [trad François Rosso] à la p 41.
60. Le lecteur attentif – que je remercie également de ses soutien et assiduité – aura remarqué que dans les dernières présentations, une note infrapaginale finale annonçait le nombre de numéros qu'il me restait à diriger.